

Montréal, le 7 novembre 2013

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-08209-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant les lots 5 129 841 et 5 129 842 du cadastre du Québec.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

...2

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Philippe Boivin, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 299.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/PB/gg

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation



Québec, le 5 novembre 2013

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Investissement Villeray inc.
424, rue Guy
Bureau 201 A
Montréal (Québec) H3J 1S6

N/Réf. : 7610-06-01-08209-10
401080521

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 28 février 2013, reçue le 29 avril 2013 et complétée le 21 octobre 2013, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale de la propriété sise au 7498, 19^e Avenue à Montréal, Québec » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés, visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux auront lieu sur les lots 5 129 841 et 5 129 842 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 7 498, 19^e Avenue, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

Le 5 novembre 2013

- Document intitulé « Évaluation environnementale (phase I) propriété située au 7498, 19^e Avenue à Montréal », préparé par la firme Sanexen, signé par Stéphane Benes et Bernard Meunier et daté du mois de mai 2012;
- Document intitulé « Caractérisation environnementale (phase II) propriété située au 7498, 19^e Avenue à Montréal », préparé par la firme Sanexen, signé par Stéphane Benes et Bernard Meunier et daté du 6 février 2013;
- Document intitulé « Plan de réhabilitation environnementale de la propriété sise au 7498, 19^e Avenue à Montréal, Québec », daté du 28 février 2013, reçu le 21 octobre 2013 et signé par Annie Saint-Aubin et Jean-Marc Dumontier, de la firme Terrapex Environnement Ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre